

Dossier n°16 – Reconnaissance de l'État de la Palestine

Bezons est engagée depuis de nombreuses années en faveur du peuple palestinien et pour une solution à deux États permettant aux peuples israélien et palestinien de vivre en paix. Un olivier, planté aux abords de l'Hôtel de ville depuis bientôt dix ans, symbolise cette solidarité. Récemment encore, en partenariat avec l'association Bezons-West Bani Zaïd, notre ville a accueilli en mairie le 30 novembre dernier Fatwa et Arab Barghouthi, respectivement épouse et fils de Marwan Barghouthi, député palestinien emprisonné en Israël depuis 2002. 2018 marquera par ailleurs le 70ème anniversaire de la Nakba. En 1948, sur les ordres de David Ben GOURION, premier ministre de l'État d'Israël durant les trois premières décennies de son existence, 800 000 Palestiniens furent expulsés et 532 villages rasés.

Depuis 70 ans, en effet, les Palestiniens vivent, sans État. Une partie de leur territoire est occupée depuis 1967 et le processus de colonisation morcelle un futur territoire palestinien. Ce processus se poursuit en Cisjordanie et à Jérusalem-Est en toute illégalité et cela malgré les nombreuses résolutions votées à l'ONU et jamais respectées par Israël.

La construction du mur de séparation, le blocus et les opérations militaires dans la bande de Gaza, la destruction régulière des infrastructures, l'emprisonnement de milliers de militants et militantes politiques de tous âges et élus, les mesures discriminatoires à l'encontre des Palestiniens exacerbent les tensions.

Le 29 novembre 2012, la Palestine a été reconnue comme un État observateur non membre de l'ONU, marquant un premier pas vers la reconnaissance d'un État palestinien et dotant la Palestine du droit de saisine de la Cour Pénale Internationale. A cette occasion, 138 États, dont la France, ont voté pour la demande palestinienne de rehaussement du statut de la Palestine.

En 2014, les Parlements français, espagnol et britannique ont voté une reconnaissance de la Palestine. En octobre 2014, la Suède est devenu le premier pays membre de l'Union européenne à reconnaître cet État, réaffirmant que la solution au conflit israélo-palestinien passait par la création de deux nations.

La même année, le ministre des Affaires étrangères, Laurent Fabius, avait évoqué la possibilité d'une reconnaissance de la Palestine en cas de blocage de ce processus d'ici fin 2016.

137 pays dans le monde ont déjà reconnu la Palestine comme État, dont la Roumanie, la Pologne, la Hongrie, la République Tchèque, Chypre et Malte avant leur adhésion à l'Union Européenne, ainsi que le Vatican.

Emmanuel Macron, Président de la République française, ne peut pas ignorer les vives réactions internationales qu'a provoquées la récente décision du Président des États-Unis, Donald Trump, de reconnaître Jérusalem comme capitale d'Israël, décision qui a d'ailleurs provoqué une très large condamnation par l'Assemblée générale de l'ONU (128 voix pour et seulement 9 contre.) A noter que la France a voté cette résolution.

Enfin, le 22 janvier dernier, devant les 28 ministres des affaires étrangères de l'Union européenne, Mahmoud ABBAS, président de l'Autorité palestinienne, appelait les États membres à reconnaître l'État palestinien. Ce à quoi Federica MOHERINI, cheffe de la diplomatie européenne a répondu « *Il faut un engagement ferme de l'Union européenne pour la solution à deux États avec Jérusalem comme capitale partagée* ».

Aussi le Conseil municipal de Bezons est invité à :

- reconnaître l'État palestinien sur les frontières de 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale et l'exercice du droit au retour pour les réfugiés confirmant ainsi les décisions et résolutions de l'ONU
- demander à la France de reconnaître l'État de Palestine.

Dossier n°16 – Projet de délibération

Le conseil municipal,

Sur le rapport de M. Ayivi,

VU l'engagement de la ville depuis de nombreuses années en faveur du peuple palestinien et pour une solution à deux États permettant aux peuples israélien et palestinien de vivre en paix avec Jérusalem-Est comme capitale ;

VU le Code général des collectivités territoriales en ses articles L2121-29 relatif aux compétences du Maire et du Conseil municipal et L2131-1 et suivants relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU la résolution 181 du 29 novembre 1947 par laquelle l'Assemblée générale des Nations-Unies reconnaît le partage de la Palestine en deux États et le statut spécial de la ville de Jérusalem ;

VU la résolution 242 du 22 novembre 1967 du Conseil de sécurité des Nations Unies qui condamne « l'acquisition de territoires par la guerre », demande le « retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés » et affirme « l'inviolabilité territoriale et l'indépendance politique » de chaque État de la région ;

VU la résolution 446 du 22 mars 1979 du Conseil de sécurité qui exige l'arrêt des « pratiques israéliennes visant à établir des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967 » ;

VU la résolution 1515 du 19 novembre 2003, par laquelle le Conseil de sécurité se déclare « attaché à la vision d'une région dans laquelle deux États, Israël et la Palestine, vivent côte à côte, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues » ;

VU la résolution 2334 du 23 décembre 2016 du Conseil de sécurité, condamnant la colonisation israélienne ;

CONSIDÉRANT la revendication des Palestiniens pour la reconnaissance de l'État palestinien dans les frontières de 1967, ayant Jérusalem-Est comme capitale ainsi qu'une solution négociée pour les réfugiés. ;

CONSIDÉRANT que la France a soutenu la reconnaissance de la Palestine comme État observateur non membre de l'ONU le 29 novembre 2012 ;

CONSIDÉRANT que le Parlement a invité « le gouvernement français à reconnaître l'État de Palestine en vue d'obtenir un règlement définitif du conflit » le 2 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT les déclarations de Laurent Fabius en décembre 2014 sur la possibilité d'une reconnaissance de la Palestine en cas de blocage du processus à la fin de l'année 2016 ;

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance de l'État palestinien par la ville de Bezons et l'État français exprimée par l'association Bezons-West-Bani-Zaïd par courrier en date du 9 janvier 2018

Après en avoir délibéré,

A (vote),

Article 1 : Le Conseil municipal de Bezons reconnaît l'État palestinien sur les frontières de 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale et l'exercice du droit au retour pour les réfugiés confirmant ainsi les décisions et résolutions de l'ONU.

Article 2 : Le Conseil municipal de Bezons demande à la France de reconnaître l'État de Palestine.